

## **Politique de gestion des griefs externes**

Ce document décrit comment Olivier Vaucher SA gère les griefs qui lui sont remontés ou qui sont détectés à un niveau de la chaîne d'approvisionnement.

On entend ici par grief toute action ou préjudice envers une personne ou l'environnement qui va à l'encontre des droits humains tels que définis dans la Charte internationale sur les droits de l'homme, l'annexe II de l'OCDE et la protection de l'environnement de manière générale.

Il y a deux mécanismes principaux de grief :

1. Mécanisme lié à des griefs dénoncés par une personne/entreprise externe à Olivier Vaucher SA

Toute personne ou entreprise peut nous informer via notre formulaire de contact en ligne ou par toute autre voie (appel, email, rencontre) d'un grief potentiel ou avéré. Cette démarche est entièrement libre de représailles et sera prise au sérieux par Olivier Vaucher SA.

Une fois l'information reçue, une rencontre avec la personne ayant dénoncé un grief est organisée afin de bien comprendre la situation et voir ensemble quelles sont les démarches les plus appropriées à mettre en œuvre si le grief est avéré.

Un point de situation est proposé une fois les mesures de corrections apportées. A ce moment, soit Olivier Vaucher SA et le porteur de grief estiment que le grief n'a plus lieu d'être, soit la relation commerciale est coupée tant que les mesures de correction ne sont pas appliquées (si le grief concerne une entreprise/activité externe à Olivier Vaucher SA) soit il est demandé à une personne externe d'intervenir afin de mettre en place une médiation dans le but de trouver une solution.

2. Mécanisme lié à des griefs potentiels ou avérés détectés par une personne interne sur une entreprise/activité externe à Olivier Vaucher SA

Si une personne chez Olivier Vaucher SA détecte un grief à un quelconque niveau de la chaîne d'approvisionnement, ce dernier est communiqué et pris en charge par le Comité de Direction qui prendra contact avec l'entreprise impliquée.

Une rencontre est organisée afin de bien comprendre la situation et voir ensemble quelles sont les démarches les plus appropriées à mettre en œuvre si le grief est avéré.



Si l'entreprise concernée est actrice de changement, un point de situation est proposé une fois les mesures de corrections apportées. En revanche, si aucune mesure n'est mise en œuvre pour réparer le grief ou si les mesures sont lacunaires, la relation commerciale est coupée temporairement (si des actions concrètes sont mises en place) ou définitivement. En cas de besoin, une personne externe peut être appelée à intervenir afin de mettre en place une médiation dans le but de trouver une solution.

Un registre des griefs est tenu.

Fait à Genève, novembre 2025

Pour Olivier Vaucher SA

Aurélia Frézier Vaucher  
Directrice

Maud Aeberli  
Directrice

Philippe Prud'hon  
Directeur